

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le 24/01/2023
ID : 031-213103013-20230111-D_022023-DE

N° 02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	08
Votants	08
Pour	08
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le **ONZE JANVIER**

le Conseil Municipal de la Commune de **LILHAC** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC**, Maire.

PRESENTS : BAYLE-DUFRECHOU Nelly, COUSSE Christophe, DEJARDIN Magali, LAFFORGUE Alain, LARROZE Gisèle, MERLE Karine, RAYMOND Régis, SIOUTAC Gilbert,

ABSENTS EXCUSES : BACHEVILLIER Stéphane, ROQUES Michel

Secrétaire de séance : BAYLE-DUFRECHOU Nelly

OBJET :

*Délibération autorisant
le Maire à engager,
liquider, mandater les
dépenses
d'investissement avant
le vote du BP 2023*

Date de la convocation :

06 janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L166612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre – art. 37 (VD) du code général des collectivités territoriales. Notre commune doit réaliser la réfection du sol du foyer communal et terminer la mise en conformité de la Mairie.

Ainsi la commune pourra liquider et mandater le montant de ces travaux dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 :
13600€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de $13\ 600€ \times 25\ \% = 3\ 400\ €$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilbert SIOUTAC

